



VACCINATION CONTRE LA COQUELUCHE

Depuis quelques années, il est constaté une augmentation du nombre de cas de coqueluche. Cette maladie peut être grave chez le nouveau-né et le nourrisson, cette infection se transmet le plus souvent par les adolescents ou les adultes. Le contaminant est d'ailleurs presque toujours un membre de la famille (père ou mère avant été vaccinés dans l'enfance).

C'est pour cela que le Haut Conseil de la Santé publique recommande de vacciner contre la coqueluche les membres du foyer à l'occasion d'une grossesse.

- **Pour la fratrie** : Mise à jour des vaccinations contre la coqueluche (Nous vous conseillons de contacter votre médecin traitant).
- **Pour le père** : Il peut être vacciné au cours de la grossesse
- **Pour la mère** : le plus tôt possible après l'accouchement (l'allaitement maternel n'étant pas une contre-indication)

Cette vaccination est nécessaire, uniquement si elle n'a pas été effectuée au cours des 10 dernières années.

Nous vous remettons une ordonnance pour votre vaccination. Vous pourrez prendre rendez-vous avec votre médecin ou avec une infirmière DE pour faire pratiquer cette injection, après votre accouchement.